

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Voûtée, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**, suite à une convocation du 17 mai 2024.

Présents :

M. GISSELBRECHT, **Maire**
MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC (19h25), M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**

Représentés :

M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. DERRE par M. DALLERY, MME EYRAUD par MME AURELLE, M. GARCIA par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME THOULY-VOUTE, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés :

M. GALLIEN, M. FILAIRE

Quorum : 15 présents

Secrétaire de séance

Madame Josy-Anne BELLARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour**I – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2024****II – Compte-rendu des délégations du Maire****III – Général**

1. Constitution des listes préparatoires à la liste départementale du jury d'assises pour l'année 2025.
2. Convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle.

IV – Personnel

1. Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

V – Enfance Jeunesse

1. Mise en place chantiers coup de pouce durant l'été 2024.
2. Mise en place de séjours jeunesse durant l'été 2024.
3. Fixation des tarifs service Enfance Jeunesse année scolaire 2024-2025.
4. Fixation des tarifs activité théâtrale année scolaire 2024-2025 et spectacle de fin d'année.

VI – Sports et Culture

1. Fixation des tarifs 2025 location des équipements sportifs et des salles communales – Fixation du tarif 2025 main d'œuvre des employés communaux.

VII – Culture

1. Fixation des tarifs école de musique année scolaire 2024-2025.
2. Fixation des tarifs location instruments de musique année scolaire 2024-2025.

VIII – Restauration

1. Fixation des tarifs 2025 restauration adultes.

IX – Finances

1. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Pétanque de Lempdes.

X – Urbanisme et Travaux

1. Déclaration d'Utilité Publique pour le projet d'extension du cimetière.
2. Convention de portage foncier par l'EPF AUVERGNE pour le projet d'extension du cimetière.

3. Convention de portage foncier par l'EPF AUVERGNE pour la parcelle cadastrée section AS n° 191.
 4. Convention de portage foncier par l'EPF AUVERGNE pour la parcelle cadastrée section ZC n° 27.
 5. Travaux de rénovation énergétique et de restructuration du groupe scolaire Les Vaugondières
Autorisation donnée au Maire pour la prise de décision et la signature de l'ensemble des documents relatifs au projet.
 6. Gestion de l'eau et rénovation du système d'arrosage des terrains de sport – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
 7. Gestion de l'eau et rénovation du système d'arrosage des terrains de sport – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme.
- XI – Questions diverses**

Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est mis au vote.

Vote : Pour 22 voix

Abstentions 4 (M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN)

<h3>COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE</h3>
--

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, **Monsieur le Maire** a pris les décisions suivantes :

N° 14/2024

Contrat pour la maintenance préventive des équipements scéniques de la salle de spectacle de l'espace culturel La 2 Deuche passé avec la société SCENETEC pour les années 2024-2025-2026. Une visite annuelle est prévue et le montant forfaitaire pour cette prestation sera de 2 150,00 € H.T. par an, montant qui fera l'objet d'une révision chaque année à la date anniversaire de signature du contrat.

N° 15/2024

Contrat pour la mise à disposition de l'application mobile IntraMuros conclu avec la société INTRAMUROS, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, et renouvelable tacitement et automatiquement par périodes successives de 36 mois.

Le coût mensuel est fixé à 75,00 € H.T., soit 900,00 € H.T. pour une année.

N° 16/2024

Contrat de location et de maintenance pour le système de téléphonie de la commune de Lempdes, incluant le support constructeur, passé avec la société SPIE, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 2 578,08 € H.T.

III - GENERAL

1. CONSTITUTION DES LISTES PREPARATOIRES A LA LISTE DEPARTEMENTALE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Conformément au Code de Procédure Pénale, articles 259 à 261-1, et à la circulaire de Monsieur le Préfet du Puy de Dôme en date du 27 avril 1979, il est rappelé que l'établissement de la liste annuelle départementale du Jury d'Assises pour l'année 2025 implique, dans une phase préparatoire, pour la commune de Lempdes, un tirage au sort de 21 jurés, en séance publique du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au tirage au sort de 21 jurés, à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

	Nom - Prénom
	MONTEIL Nicolas
	DA SILVA Philippe
	DOS SANTOS Salomé
	CHASSAING William
	CHOMET épouse PECHAYRE Huguette
	BEN HAJJ Oiaïl
	ZALAGH Nabila
	QUEREL Sandrine
	LE CLAINCHE Gaël
	GOURBEYRE David
	SEVAL Maëlys
	MARTEEL épouse VERMESCH Amélie
	TOURNEBISE Bastien
	DE OLIVEIRA Daniel
	BEAUREZ Thierry
	BLANC Marie-Christine
	LOTTI Alain
	ROUDEIX Agnès
	GOMEZ VALADES Daniel

FAURE Jean-Pierre
VERNET Michelle

2. CONVENTION DE SOUTIEN AUX POLITIQUES DE RESERVE OPERATIONNELLE – N° 2024-05-24-1/18

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Etat souhaite passer une convention avec la commune pour permettre un soutien aux politiques de réserve opérationnelle, par l'octroi aux agents communaux ayant la qualité de réservistes opérationnels de facilités particulières pour accomplir leurs périodes d'activité dans la réserve.

Cette convention concerne :

- Les militaires réservistes ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la Gendarmerie Nationale ou de l'une des forces armées et formations rattachées relevant du Ministère des Armées
- Les policiers réservistes ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la Police Nationale

Pour les militaires réservistes, l'employeur autorise ses agents qui souhaitent accomplir un engagement dans la réserve opérationnelle sur leur temps de travail à s'absenter de plein droit, sans accord préalable, 30 jours ouvrés par année civile. Au-delà de cette durée, le réserviste qui souhaite mener son engagement sur son temps de travail doit solliciter l'accord de l'employeur.

Pour les policiers réservistes, l'agent public qui souhaite accomplir son engagement au titre de la réserve opérationnelle de la Police Nationale sur son temps de travail doit solliciter l'accord préalable de son employeur, et ce, quelle que soit sa durée d'absence du service.

Lorsque les nécessités de service le permettent, sous réserve de l'accord exprès du chef de service, l'employeur peut autoriser ses agents publics, policiers réservistes, à s'absenter 30 jours ouvrés par année civile.

- **Monsieur Camille GABRILLARGUES** demande si la collectivité dispose d'une liste des personnes concernées par ce dispositif.
- **Monsieur le Maire** rappelle que cette convention fait l'objet d'un renouvellement, une première ayant déjà été conclue il y a cinq ans. L'Etat a comme objectif de renforcer la réserve opérationnelle, notamment suite aux attentats qui ont touché la France. L'Etat ne fournit pas aux collectivités la liste des noms de réservistes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec l'Etat pour un soutien aux politiques de réserve opérationnelle ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer au nom de la commune.

IV - PERSONNEL

1. SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL N° 2024-05-24-2/18

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal en supprimant les postes vacants suite à des avancements de grade, des départs en retraite ou de la collectivité.

Les emplois concernés sont les suivants :

Suite à avancement de grade ou promotion interne ou réussite à concours

- Un poste d'Attaché – Responsable Urbanisme – Temps complet
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe – Temps complet
- Un poste d'Agent de Maîtrise – Temps complet
- Deux postes d'Adjoint Technique – Temps complet
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe – Temps complet
- Un poste d'Animateur – Temps complet
- Un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe – Temps complet
- Un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe – Temps non complet 0,8
- Un poste d'ETAPS – Temps complet
- Un poste d'Agent de Maîtrise Principal – Temps complet
- Un poste de Professeur d'Enseignement Artistique – Temps complet
- Deux postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe – Temps complet

Suite à départ en retraite ou départ de la collectivité

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe – Gestionnaire Comptable – Temps complet

Au cours de sa séance du 11 avril 2024, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur ces suppressions de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ces suppressions de postes ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

V - ENFANCE JEUNESSE

1. MISE EN PLACE CHANTIERS COUP DE POUCE DURANT L'ETE 2024 - N° 2024-05-24-3/18

Rapporteur : Madame Fabienne THOULY-VOUTE, Adjointe

Madame Fabienne THOULY-VOUTE expose à l'Assemblée que la commune souhaite renouveler durant l'été 2024 la mise en place des chantiers de proximité « coup de pouce », destinés aux jeunes de 16 à 17 ans domiciliés à Lempdes.

L'objectif de ce dispositif est de leur offrir une première expérience professionnelle mais aussi de participer à un travail d'utilité publique et collective, dans les domaines de l'environnement et de l'entretien des bâtiments communaux. L'encadrement sera assuré par un professionnel et par un animateur, les dates et le nombre de places disponibles étant les suivants :

DATES	NOMBRE DE PLACES MAXIMALES
Du 1 ^{er} au 5 juillet 2024	36
Du 8 au 12 juillet 2024	
Du 15 au 19 juillet 2024	
Du 22 au 26 juillet 2024	
Du 29 juillet au 2 août 2024	
Du 19 au 23 août 2024	

Le nombre maximal d'heures prévues est de 594 heures.

Un jeune réalise 3 heures 30 par jour sur cinq jours.

Sur six semaines, le calcul s'établit de la manière suivante :

$5 \text{ j} \times 3 \text{ h } 30 \times 36 \text{ jeunes} = 594 \text{ heures maximales}$

La gratification proposée serait de :

- 80 % du SMIC pour les jeunes de 16 ans et les jeunes qui auront moins de 16 ans au moment du chantier mais qui auront 16 ans dans l'année
- 90 % du SMIC pour les jeunes de 17 ans

Les inscriptions seront prises auprès du service Enfance Jeunesse avec retrait et retour du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place de ce dispositif, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune les contrats de participation avec chacun des jeunes retenus.

2. MISE EN PLACE DE SEJOURS JEUNESSE DURANT L'ETE 2024 - N° 2024-05-24-4/18

Rapporteur : Madame Fabienne THOULY-VOUTE, Adjointe

Madame Fabienne THOULY-VOUTE propose à l'Assemblée la mise en place de séjours de vacances jeunesse durant l'été 2024.

Il est proposé de retenir les deux séjours suivants :

- Un séjour à Coltines (Cantal) au centre d'accueil Chantaria, du 29 au 31 juillet 2024, en pension complète avec hébergement en chambre
- Un séjour à Malzieu (Lozère) au centre d'accueil Lozère Evasion, du 28 au 30 août 2024, en pension complète avec hébergement en chalet

Afin d'accueillir 24 jeunes Lempdais sur les deux séjours. Le coût total des deux séjours s'élève à 4 000,00 €, soit 166,67 € par personne.

Bases de calcul du quotient familial

La commune se réfère aux Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques). Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.
Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le tarif de la tranche la plus élevée, soit T9.

Le calcul des tarifs serait le suivant pour trois journées et deux nuitées, soit :

Tranches	Coût journée (tarifs 2023-2024)	Coût nuitée (tarifs 2022-2023 AAJ-AAD)	Coût total familles
T1 : < ou égal à 500 €	7,00 €	8,45 €	37,90 €
T2 : de 501 € à 700 €	9,00 €	9,50 €	46,00 €
T3 : de 701 € à 950 €	11,00 €	11,60 €	56,20 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	13,00 €	13,70 €	66,40 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	15,00 €	17,90 €	80,80 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	19,00 €	19,95 €	96,90 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	23,00 €	25,20 €	119,40 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	27,00 €	30,40 €	141,80 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	31,00 €	36,40 €	165,80 €

- **Monsieur Jean-Luc DUBOST** est très satisfait de cette initiative. Il demande à avoir un bilan à la fin de la période concernée pour savoir si ce sont les familles les plus modestes ou les plus aisées qui en ont le plus profité.
- **Monsieur le Maire** indique qu'un bilan sera fait sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

3. FIXATION DES TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 - N° 2024-05-24-5/18

Rapporteur : Madame Fabienne THOULY-VOUTE, Adjointe

Madame Fabienne THOULY-VOUTE présente les propositions d'évolution des tarifs des services Enfance Jeunesse applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Bases de calcul du quotient familial

La commune se réfère aux Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques). Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le tarif de la tranche la plus élevée, soit T9.

Les familles qui déménagent de Lempdes en cours d'année scolaire ou qui emménagent dans l'année se verront appliquer les tarifs réservés aux Lempdais jusqu'au terme de l'année scolaire.

Toute présence non justifiée dans les délais impartis (règlement intérieur) entraînera une majoration de tarif de 50 %.

1. ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

1. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES PETITES VACANCES SCOLAIRES

Tarifs Lempdais

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs 2023-2024				Propositions 2024-2025			
	½ journée (matinée ou après-midi)	Journée	Repas	Semaine avec repas	½ journée (matinée ou après-midi)	Journée	Repas	Semaine avec repas
T1 : < ou égal à 500 €	2,65 €	4,05 €	1,00 €	24,20 €	2,70 €	4,15 €	1,00 €	24,70 €
T2 : de 501 € à 700 €	3,60 €	5,40 €	2,60 €	37,85 €	3,65 €	5,50 €	2,60 €	38,60 €
T3 : de 701 € à 950 €	5,05 €	7,75 €	3,75 €	54,65 €	5,15 €	7,90 €	3,75 €	55,75 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	6,30 €	9,60 €	4,70 €	67,65 €	6,40 €	9,80 €	4,70 €	69,00 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	6,75 €	10,40 €	5,00 €	73,10 €	6,90 €	10,60 €	5,00 €	74,55 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	7,30 €	11,10 €	5,35 €	78,00 €	7,45 €	11,30 €	5,35 €	79,55 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	8,20 €	12,60 €	5,85 €	88,30 €	8,35 €	12,85 €	5,85 €	90,10 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	8,55 €	13,05 €	6,10 €	91,65 €	8,70 €	13,30 €	6,10 €	93,50 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	8,85 €	13,55 €	6,50 €	95,50 €	9,00 €	13,80 €	6,50 €	97,40 €

Tarifs Extérieurs

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs 2023-2024				Propositions 2024-2025			
	½ journée (matinée ou après midi)	Journée	Repas	Semaine avec repas	½ journée (matinée ou après midi)	Journée	Repas	Semaine avec repas
T1 : < ou égal à 500 €	4,30 €	5,40 €	1,00 €	30,65 €	4,40 €	5,50 €	1,00 €	31,25 €
T2 : de 501 € à 700 €	4,85 €	5,50 €	3,35 €	42,05 €	4,95 €	5,60 €	3,35 €	42,90 €
T3 : de 701 € à 950 €	8,10 €	12,30 €	4,90 €	81,80 €	8,25 €	12,55 €	4,90 €	83,45 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	10,15 €	15,40 €	6,05 €	101,80 €	10,35 €	15,70 €	6,05 €	103,85 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	10,85 €	16,65 €	6,50 €	110,05 €	11,05 €	17,00 €	6,50 €	112,25 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	11,75 €	17,80 €	7,10 €	118,20 €	12,00 €	18,15 €	7,10 €	120,55 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	13,25 €	20,10 €	9,05 €	138,40 €	13,50 €	20,50 €	9,05 €	141,15 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	13,80 €	20,95 €	9,45 €	144,85 €	14,10 €	21,35 €	9,45 €	147,75 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	14,30 €	21,70 €	9,80 €	151,60 €	14,60 €	22,15 €	9,80 €	154,65 €

2. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES GRANDES VACANCES SCOLAIRES 2024-2025

Tarifs Lempdais

Tranches	Été 2024 Journée avec repas	Été 2025 Journée avec repas	Été 2024 Semaine avec repas	Été 2025 Semaine avec repas	Été 2024 Journée sans repas	Été 2025 Journée sans repas	Été 2024 Semaine sans repas	Été 2025 Semaine sans repas
T1 : < ou égal à 500 €	5,10 €	5,20 €	24,30 €	24,80 €	4,60 €	4,70 €	21,70 €	22,15 €
T2 : de 501 € à 700 €	8,00 €	8,15 €	37,80 €	38,55 €	6,70 €	6,85 €	31,75 €	32,40 €
T3 : de 701 € à 950 €	11,50 €	11,75 €	54,65 €	55,75 €	9,65 €	9,85 €	45,70 €	46,60 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	14,25 €	14,55 €	67,70 €	69,05 €	11,90 €	12,15 €	56,60 €	57,75 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	15,40 €	15,70 €	73,10 €	74,55 €	12,90 €	13,15 €	61,20 €	62,40 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	16,45 €	16,80 €	78,05 €	79,60 €	13,75 €	14,00 €	65,25 €	66,55 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	18,60 €	18,95 €	88,30 €	90,05 €	15,60 €	15,90 €	73,95 €	75,45 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	19,40 €	19,80 €	92,05 €	93,90 €	16,25 €	16,60 €	77,10 €	78,65 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	20,05 €	20,45 €	95,30 €	97,20 €	16,80 €	17,15 €	79,80 €	81,40 €

Tarifs Extérieurs

Tranches	Été 2024 Journée avec repas	Été 2025 Journée avec repas	Été 2024 Semaine avec repas	Été 2025 Semaine avec repas	Été 2024 Journée sans repas	Été 2025 Journée sans repas	Été 2024 Semaine sans repas	Été 2025 Semaine sans repas
T1 : < ou égal à 500 €	6,45 €	6,60 €	30,70 €	31,30 €	5,95 €	6,05 €	28,15 €	28,70 €
T2 : de 501 € à 700 €	8,85 €	9,00 €	42,10 €	42,95 €	7,15 €	7,30 €	34,05 €	34,75 €
T3 : de 701 € à 950 €	17,25 €	17,60 €	81,85 €	83,50 €	14,80 €	15,10 €	70,20 €	71,60 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	21,45 €	21,90 €	101,85 €	103,90 €	18,45 €	18,80 €	87,50 €	89,25 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	23,15 €	23,60 €	110,00 €	112,20 €	19,90 €	20,30 €	94,50 €	96,40 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	24,90 €	25,40 €	118,25 €	120,60 €	21,35 €	21,80 €	101,40 €	103,40 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	28,10 €	28,65 €	133,40 €	136,05 €	24,10 €	24,60 €	114,45 €	116,75 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	29,15 €	29,75 €	138,35 €	141,10 €	25,00 €	25,50 €	118,70 €	121,05 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	30,25 €	30,85 €	143,65 €	146,50 €	25,95 €	26,45 €	123,25 €	125,70 €

3. ANIMA'JEUNES ET ANIM'ADOS VACANCES SCOLAIRES 2024-2025

Il est proposé de la facturation suivante pour l'année scolaire 2024-2025, à compter du 1^{er} septembre 2024, à savoir :

Tarifs Lempdais**2023-2024**

	TARIF 1 < 500 €	TARIF 2 501 € à 700 €	TARIF 3 701 € à 950 €	TARIF 4 951 € à 1200 €	TARIF 5 1201 € à 1500 €	TARIF 6 1501 € à 1800 €	TARIF 7 1801 € à 2100 €	TARIF 8 2101 € à 2400 €	TARIF 9 Sup ou égal à 2401€
Demi-journée	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €
Veillée	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	9 €	11 €	13 €	15 €
Journée	7 €	9 €	11 €	13 €	15 €	19 €	23 €	27 €	31 €
Semaine	26 €	34 €	40 €	48 €	55 €	69 €	83 €	98 €	113 €

Les tarifs des séjours seront votés en fonction du coût de ces derniers.

Proposition 2024-2025

	TARIF 1 < 500 €	TARIF 2 501 € à 700 €	TARIF 3 701 € à 950 €	TARIF 4 951 € à 1200 €	TARIF 5 1201 € à 1500 €	TARIF 6 1501 € à 1800 €	TARIF 7 1801 € à 2100 €	TARIF 8 2101 € à 2400 €	TARIF 9 Sup ou égal à 2401€
Demi-journée	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €
Veillée	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	9 €	11 €	13 €	15 €
Journée	7 €	9 €	11 €	13 €	15 €	19 €	23 €	27 €	31 €
Semaine	26 €	34 €	40 €	48 €	55 €	69 €	83 €	98 €	113 €

Tarifs Extérieurs**2023-2024**

	TARIF 1 < 2100 €	TARIF 2 sup ou égal à 2101 €
Demi-journée	16 €	18 €
Veillée	15 €	17 €
Journée	31 €	33 €
Semaine	113 €	124 €

Proposition 2024-2025

	TARIF 1 < 2100 €	TARIF 2 sup ou égal à 2101 €
Demi-journée	16 €	18 €
Veillée	15 €	17 €
Journée	31 €	33 €
Semaine	113 €	124 €

2. ACTIVITES PERISCOLAIRES

1. ACCUEIL PERISCOLAIRE ET AIDES AUX DEVOIRS 2024-2025

La tarification est forfaitaire et la facturation mensuelle.

En cas de retards répétés et ou non justifiés des parents à 18 h 30 pour récupérer leur enfant, un montant de 10 € supplémentaire sera appliqué.

Tarifs Lempdais et enfants scolarisée en ULIS

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Accueil du Matin (7 h 30 – 8 h 20) 2023-2024	Accueil du Matin (7 h 30 – 8 h 20) Propositions 2024-2025	Accueil du Soir (16 h 30 – 18 h 00) 2023-2024	Accueil du Soir (16 h 30 – 18 h 00) Propositions 2024-2025
T1 : < ou égal à 500 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,70 €	0,70 €	0,75 €	0,75 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,25 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,30 €	1,30 €	1,40 €	1,45 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,40 €	1,45 €	1,45 €	1,50 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	1,60 €	1,65 €	1,65 €	1,70 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €	1,85 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	1,75 €	1,80 €	2,00 €	2,05 €

Tarifs Extérieurs

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Accueil du Matin (7 h 30 – 8 h 20) 2023-2024	Accueil du Matin (7 h 30 – 8 h 20) Propositions 2024-2025	Accueil du Soir (16 h 30 – 18 h 00) 2023-2024	Accueil du Soir (16 h 30 – 18 h 00) Propositions 2024-2025
T1 : < ou égal à 500 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,90 €	0,90 €	0,95 €	0,95 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,25 €	1,30 €	1,30 €	1,35 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,60 €	1,65 €	1,65 €	1,70 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,70 €	1,75 €	1,75 €	1,80 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,85 €	1,90 €	1,90 €	1,95 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	2,05 €	2,10 €	2,15 €	2,20 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	2,15 €	2,20 €	2,25 €	2,30 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,20 €	2,25 €	2,30 €	2,35 €

AIDES AU DEVOIRS**Tarifs Lempdais et enfants scolarisée en ULIS****Aide aux Devoirs 16 h 30 – 18 h 00**

Tranches / Quotient Familial	2023-2024	Propositions 2024-2025
T1 : < ou égal à 500 €	0,70 €	0,70 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,85 €	0,85 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,15 €	1,15 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,40 €	1,45 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,50 €	1,55 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,60 €	1,65 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	1,80 €	1,85 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	1,90 €	1,95 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,05 €	2,10 €

Prolongation 18 h 00 – 18 h 30

Tranches / Quotient Familial	2023-2024	Propositions 2024-2025
T1 : < ou égal à 500 €	0,05 €	0,05 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,07 €	0,07 €
T3 : de 701 € à 950 €	0,09 €	0,09 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	0,12 €	0,12 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	0,14 €	0,14 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	0,14 €	0,14 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	0,16 €	0,16 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	0,16 €	0,16 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	0,17 €	0,17 €

Tarifs Extérieurs**Aide aux Devoirs 16 h 30 – 18 h 00**

Tranches / Quotient Familial	2023-2024	Propositions 2024-2025
T1 : < ou égal à 500 €	0,85 €	0,85 €
T2 : de 501 € à 700 €	1,15 €	1,15 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,55 €	1,60 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,90 €	1,95 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	2,00 €	2,05 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	2,15 €	2,20 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	2,40 €	2,45 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	2,50 €	2,55 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,60 €	2,65 €

Prolongation 18 h 00 – 18 h 30

Tranches / Quotient Familial	2023-2024	Propositions 2024-2025
T1 : < ou égal à 500 €	0,07 €	0,07 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,09 €	0,09 €
T3 : de 701 € à 950 €	0,12 €	0,12 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	0,15 €	0,15 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	0,16 €	0,16 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	0,18 €	0,18 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	0,20 €	0,20 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	0,22 €	0,22 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	0,25 €	0,26 €

2. ACCUEIL DU MIDI 2024-2025**Tarifs Lempdais et enfants scolarisés en ULIS**

Tranches / Quotient Familial	2023-2024	Propositions 2024-2025
T1 : < ou égal à 500 €	1,00 €	1,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	2,60 €	2,60 €
T3 : de 701 € à 950 €	3,75 €	3,75 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	4,70 €	4,70 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	5,00 €	5,00 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	5,35 €	5,35 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	5,85 €	5,85 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	6,10 €	6,10 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	6,50 €	6,50 €
P.A.I.	50 % du tarif	50 % du tarif

Tarifs Extérieurs

Tranches / Quotient Familial	2023-2024	Propositions 2024-2025
T1 : < ou égal à 500 €	1,00 €	1,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	3,35 €	3,35 €
T3 : de 701 € à 950 €	4,90 €	4,90 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	6,05 €	6,05 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	6,50 €	6,50 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	7,10 €	7,10 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	9,05 €	9,05 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	9,45 €	9,45 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	9,80 €	9,80 €
P.A.I.	50 % du tarif	50 % du tarif

3. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES MERCREDIS**Tarifs Lempdais**

Tranches / Quotient Familial	2023-2024			Propositions 2024-2025		
	½ journée (matinée ou après-midi)	Journée	Repas	½ journée (matinée ou après-midi)	Journée	Repas
T1 : < ou égal à 500 €	2,65 €	4,05 €	1,00 €	2,70 €	4,15 €	1,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	3,60 €	5,40 €	2,60 €	3,65 €	5,50 €	2,60 €
T3 : de 701 € à 950 €	5,05 €	7,75 €	3,75 €	5,15 €	7,90 €	3,75 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	6,30 €	9,60 €	4,70 €	6,40 €	9,80 €	4,70 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	6,75 €	10,40 €	5,00 €	6,90 €	10,60 €	5,00 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	7,30 €	11,10 €	5,35 €	7,45 €	11,30 €	5,35 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	8,20 €	12,60 €	5,85 €	8,35 €	12,85 €	5,85 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	8,55 €	13,05 €	6,10 €	8,70 €	13,30 €	6,10 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	8,85 €	13,55 €	6,50 €	9,00 €	13,80 €	6,50 €

Tarifs Extérieurs

Tranches / Quotient Familial	2023-2024			Propositions 2024-2025		
	½ journée (matinée ou après-midi)	Journée	Repas	½ journée (matinée ou après-midi)	Journée	Repas
T1 : < ou égal à 500 €	4,30 €	5,40 €	1,00 €	4,40 €	5,50 €	1,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	4,85 €	5,50 €	3,35 €	4,95 €	5,60 €	3,35 €
T3 : de 701 € à 950 €	8,10 €	12,30 €	4,90 €	8,25 €	12,55 €	4,90 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	10,15 €	15,40 €	6,05 €	10,35 €	15,70 €	6,05 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	10,85 €	16,65 €	6,50 €	11,05 €	17,00 €	6,50 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	11,75 €	17,80 €	7,10 €	12,00 €	18,15 €	7,10 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	13,25 €	20,10 €	9,05 €	13,50 €	20,50 €	9,05 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	13,80 €	20,95 €	9,45 €	14,10 €	21,35 €	9,45 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	14,30 €	21,70 €	9,80 €	14,60 €	22,15 €	9,80 €

Cas particulier des enfants participant aux activités de l'U.S.E.P. le mercredi

Les enfants inscrits à l'USEP peuvent bénéficier d'une prise en charge à partir de 16 h 30 et jusqu'à 18 h 30 (s'ils sont inscrits à l'ALSH le matin)

Tarifs Lempdais

Tranches / Quotient Familial	2023-2024	Propositions 2024-2025
T1 : < ou égal à 500 €	0,55 €	0,55 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,75 €	0,75 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,00 €	1,00 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,30 €	1,35 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,40 €	1,45 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,45 €	1,50 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	1,65 €	1,70 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	1,80 €	1,85 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,00 €	2,05 €

Tarifs Extérieurs

Tranches / Quotient Familial	Tarifs 2023-2024	Propositions 2024-2025
T1 : < ou égal à 500 €	0,70 €	0,70 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,95 €	0,95 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,30 €	1,35 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,65 €	1,70 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,75 €	1,80 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,90 €	1,95 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	2,15 €	2,20 €
T8 : de 2 101 € à 2 400€	2,25 €	2,30 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,30 €	2,35 €

- **Madame Fabienne THOULY-VOUTE** indique que la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs d'Anima'Jeunes et Anim'Ados car les grilles tarifaires ont été intégralement revues en 2023, avec une hausse significative mais nécessaire pour que les tarifs tiennent compte des activités proposées.

Nous avons également fait le choix, malgré l'augmentation de + 28 % du budget alimentation depuis 2022, de ne pas toucher au tarif de la restauration scolaire pour la rentrée 2024-2025 car nous avons bien conscience que ce poste est lourd pour les familles et que c'est celui qui impacte le plus grand nombre d'entre elles.

Nous continuons à travailler sur la source d'économie qu'est la lutte contre le gaspillage. La constitution des repas est passée de 5 à 4 composantes 2 fois par semaine, et un mercredi sur deux à l'ALSH. Cela nous permet également d'acheter plus de produits labellisés (AOP, label rouge, IGP, Bio...)

La semaine prochaine nous organisons dans chaque école une pesée de déchets d'assiette. Nous avons rencontré les représentants des parents d'élèves le 4 avril 2024 suite aux questions soulevées par le passage de 5 à 4 composantes, nous les rencontrons à nouveau le 30 mai 2024 pour la restitution des résultats d'un questionnaire concernant les inscriptions à l'ALSH.

- **Monsieur Jean-Luc DUBOST** se félicite du maintien des tarifs de la restauration mais regrette le manque de communication suite à l'évolution de la composition des repas.
- **Madame Fabienne THOULY-VOUTE** indique que la décision a été prise tardivement et reconnaît un manque de communication à l'égard des familles.
- **Monsieur Jean-Luc DUBOST** précise que de mauvaises informations circulent à ce sujet.
- **Monsieur le Maire** précise que cela est dû pour beaucoup aux fake news publiées sur les réseaux sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

4. FIXATION DES TARIFS ACTICITE THEATRALE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 ET SPECTACLE DE FIN D'ANNEE - N° 2024-05-24-6/18

Rapporteur : Madame Fabienne THOULY-VOUTE, Adjointe

Madame Fabienne THOULY-VOUTE présente les propositions d'évolution des tarifs de l'activité théâtrale à compter du 1^{er} septembre 2024.

Bases de calcul du quotient familial

La commune se réfère aux Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques). Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le tarif de la tranche la plus élevée, soit T9.

Les familles qui déménagent de Lempdes en cours d'année scolaire ou qui emménagent dans l'année se verront appliquer les tarifs réservés aux Lempdais jusqu'au terme de l'année scolaire.

Tarifs à l'année payables en trois fois (Décembre 2024 – Février 2025 – Mai 2025)

Tarifs Lempdais

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs 2023-2024 annuels 1 h 30	Propositions tarifs 2024-2025 annuels 1 h 30	Tarifs 2023-2024 annuels 1 h 00	Propositions tarifs 2024-2025 annuels 1 h 00
T1 : < ou égal à 500 €	54,00 €	55,10 €	36,00 €	36,70 €
T2 : de 501 € à 700 €	72,00 €	73,45 €	47,00 €	47,95 €
T3 : de 701 € à 950 €	106,00 €	108,15 €	71,00 €	72,45 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	124,00 €	126,50 €	83,00 €	84,65 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	141,00 €	143,80 €	95,00 €	96,90 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	160,00 €	163,20 €	106,00 €	108,10 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	177,00 €	180,55 €	118,00 €	120,35 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	190,00 €	193,80 €	125,00 €	127,50 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	200,00 €	204,00 €	135,00 €	137,70 €

Les enfants des agents communaux bénéficieront des tarifs Lempdais.

Tarifs Extérieurs

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs 2023-2024 annuels 1 h 30	Propositions tarifs 2024-2025 annuels 1 h 30	Tarifs 2023-2024 annuels 1 h 00	Propositions tarifs 2024-2025 annuels 1 h 00
T1 : < ou égal à 500 €	87,00 €	88,75 €	58,00 €	59,15 €
T2 : de 501 € à 700 €	115,00 €	117,30 €	75,00 €	76,50 €
T3 : de 701 € à 950 €	170,00 €	173,40 €	114,00 €	116,30 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	198,00 €	201,95 €	133,00 €	135,65 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	226,00 €	230,50 €	152,00 €	155,05 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	256,00 €	261,10 €	170,00 €	173,40 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	283,00 €	288,65 €	189,00 €	192,80 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	304,00 €	310,10 €	200,00 €	204,00 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	320,00 €	326,40 €	216,00 €	220,30 €

	Tarif 2024	Proposition tarif 2025
Spectacle de fin d'année	6,00 €	6,15 €

Le spectacle sera gratuit pour les familles (parents, frères, sœurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

VI - SPORTS ET CULTURE

1. FIXATION DES TARIFS 2025 LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES SALLES COMMUNALES – FIXATION DU TARIF 2025 MAIN D'ŒUVRE DES EMPLOYES COMMUNAUX N° 2024-05-24-7/18

Rapporteur : Madame Fabienne THOULY-VOUTE et Madame Danielle MISIC, Adjointes

Mesdames Fabienne THOULY-VOUTE et Danielle MISIC rappellent que, par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des équipements sportifs et des salles communales pour l'année 2024.

Il est proposé la tarification suivante pour 2025, applicable au 1^{er} janvier 2025.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

SITE DU BOURGNON	TARIFS 2024	PROPOSITIONS TARIFS 2025
TERRAINS DE BOULES (ECLAIRES)		
Location journée (8 heures)	130 €	130 €
Location demi-journée (4 heures)	70 €	70 €
Caution location	500 €	500 €
TERRAINS PETANQUE		
Location journée (8 heures)	90 €	90 €
Location demi-journée (4 heures)	50 €	50 €
Caution location	50 €	50 €
CLUB-HOUSE		
Location journée (8 heures)	100 €	100 €
Location demi-journée (4 heures)	60 €	60 €
Caution location	500 €	500 €

MAISON DES SPORTS	TARIFS 2024	PROPOSITIONS TARIFS 2025
GYMNASE – GRANDE SALLE		
Location journée (8 heures)	1 120 €	1 120 €
Location demi-journée (4 heures)	540 €	540 €
Location horaire	40 €	40 €
Caution location	800 €	800 €
SALLE DE JUDO		
Location journée (8 heures)	560 €	560 €
Location demi-journée (4 heures)	290 €	290 €
Location horaire	40 €	40 €
Caution location	800 €	800 €
SALLE MODULAIRE (UN MODULE)		
Location journée (8 heures)	330 €	330 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €	170 €
Location horaire	40 €	40 €
Caution location	500 €	500 €
SALLE MODULAIRE (DEUX MODULES)		
Location journée (8 heures)	330 €	500 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €	260 €
Location horaire	40 €	60 €
Caution location	500 €	500 €
CLUB-HOUSE		
Location journée (organismes de formation CNFPT)	130 €	130 €
Location journée (8 heures)	330 €	330 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €	170 €

Le tarif horaire est réservé aux activités sportives des établissements scolaires (hors écoles maternelles et élémentaires de Lempdes) et associations extérieures.

COSEC		
Location journée (8 heures)	800 €	800 €
Location demi-journée (4 heures)	420 €	420 €
Location horaire	20 €	20 €
Caution location	2 000 €	2 000 €
SALLE DE GYMNASTIQUE		
Location journée (8 heures)	800 €	800 €
Location demi-journée (4 heures)	420 €	420 €
Caution location	2 000 €	2 000 €

Le tarif horaire est réservé aux activités sportives des établissements scolaires (hors écoles maternelles et élémentaires de Lempdes) et associations extérieures.

STADES	TARIFS 2024	PROPOSITIONS TARIFS 2025
CLUB-HOUSE STADE MUNICIPAL		
Location journée (8 heures)	330 €	330 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €	170 €
Caution location	500 €	500 €
STADE MUNICIPAL + VESTIAIRES		
Location journée (8 heures)	165 €	165 €
Location demi-journée (4 heures)	95 €	95 €
Caution location	500 €	500 €
STADE DU MARAIS + VESTIAIRES		
Location journée (8 heures)	115 €	115 €
Location demi-journée (4 heures)	70 €	70 €
Caution location	500 €	500 €
PAR TERRAIN SUPPLEMENTAIRE		
Location journée (8 heures)	60 €	60 €
Location demi-journée (4 heures)	40 €	40 €
FORFAIT COFFRET ELECTRIQUE	90 €	90 €

La gratuité est accordée aux Associations Lempdaïses.

Les ligues régionales, les comités départementaux et les fédérations françaises sportives bénéficient d'un demi-tarif sur les équipements sportifs.

Les associations extérieures dans le cadre d'une manifestation à but caritatif bénéficient d'un demi-tarif.

La commune se réserve le droit de faire effectuer et facturer un nettoyage de la salle, à la charge de l'utilisateur.

La commune se réserve le droit d'examiner un tarif spécifique des équipements sportifs lorsqu'il s'agit par exemple d'organismes de formation.

Ces dispositions ne concernent pas le collège Saint-Exupéry de Lempdes avec lequel la commune a une convention.

SALLES COMMUNALES

Il est rappelé que les attributions de salles sont soumises à accord préalable de l'élu référent.

SALLES	TARIFS LOCATION 2024		TARIFS LOCATION 2025	
	Plein tarif	Demi-tarif	Plein tarif	Demi-tarif
SALLE VOUTEE				
Location journée	400 €	200 €	400 €	200 €
Location demi-journée	220 €	110 €	220 €	110 €
Caution nettoyage location aux particuliers	200 €		200 €	
Caution location	500 €		500 €	
SALLE DES FÊTES				
Location Journée	500 €	250 €	500 €	250 €
Location demi-journée	270 €	125 €	270 €	125 €
Caution nettoyage location aux particuliers	200 €		200 €	
Caution location	500 €		500 €	
AGORA				
Location journée	400 €	200 €	400 €	200 €
Location demi-journée	220 €	110 €	220 €	110 €
Caution nettoyage location aux particuliers	150 €		150 €	
Caution location	500 €		500 €	
SALLE FRANCOISE GIROUD				
Location journée	200 €	100 €	-	-
Location demi-journée	110 €	55 €	-	-
Location horaire	-	-	50 €	25 €
Caution nettoyage location aux particuliers	100 €		100 €	
Caution location	500 €	200 €	500 €	200 €

MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

HORAIRES	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Par agent et par heure	40 €	40 €

Un devis préalable sera établi.

CONDITIONS TARIFAIRES DEROGATOIRES

	SALLE VOUTEE	SALLE DES FETES	AGORA	SALLE FRANCOISE GIROUD	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SALLE ALEXANDRE VIALATTE	SALLE JEAN FERRAT	SUPPLEMENT HALL + TOILETTES + BAR
Associations Lempdaïses	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Cf. modalités particulières ci-dessous	Cf. modalités particulières ci-dessous	Cf. modalités particulières ci-dessous
Résidents Lempdaïses	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	-	-	-	-
Ecoles Lempdaïses	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité dans la limite d'une fois par an pour toutes les écoles	Gratuité
Réunion de copropriétaires Lempdaïses	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	-	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Syndicats ayant une section dans un établissement situé à Lempdes	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Entreprises Lempdaïses	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif
Candidats dans le cadre d'une campagne politique	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	-	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Ligues Régionales, Comités Départementaux et Fédérations Françaises sportives, culturelles ou autres	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Demi-tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif
Associations extérieures dans le cadre d'une manifestation à but caritatif	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Caution	500 €	500 €	500 €	200 €	500 €	2 000 €	2 000 €	-

LA 2 DEUCHE

Il est proposé la tarification suivante pour les salles de La 2 Deuche :

TARIFS 2024

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle (1)	Tarifs configuration conférence et assemblée générale (2)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	1 600 € (location) + 680 € (2 techniciens)	1 150 € (location) + 340 € par technicien)	220 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	960 € (location) + 680 € (2 techniciens)	690 € (location) + 340 € par technicien)	220 €	Obligatoire
La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle (1)	Tarifs configuration conférence et assemblée générale (2)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	2 500 € (location) + 680 € (2 techniciens)	2 000 € (location) + 340 € par technicien)	330 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	1 500 € (location) + 680 € (2 techniciens)	1 200 € (location) + 340 € par technicien)	330 €	Obligatoire
Tarif pré-montage Salle Jean Ferrat	(- 60 % du tarif de location + techniciens)			
Caution	2 000 €			

La 2 Deuche	Location journée	Location demi-journée (- 40 %)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Salle Alexandre Vialatte	1 300 €	780 €	143 €	Obligatoire
Hall d'entrée – Bar - Toilettes	400 €	240 €	88 €	Obligatoire
Caution	2 000 €			

TARIFS 2025

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle (1)	Tarifs configuration conférence et assemblée générale (2)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	1 600 € (location) + 680 € (2 techniciens)	1 150 € (location) + 340 € par technicien)	220 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	960 € (location) + 680 € (2 techniciens)	690 € (location) + 340 € par technicien)	220 €	Obligatoire
La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle (1)	Tarifs configuration conférence et assemblée générale (2)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	2 500 € (location) + 680 € (2 techniciens)	2 000 € (location) + 340 € par technicien)	330 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	1 500 € (location) + 680 € (2 techniciens)	1 200 € (location) + 340 € par technicien)	330 €	Obligatoire
Tarif pré-montage Salle Jean Ferrat	(- 60 % du tarif de location + techniciens)			
Caution	2 000 €			

La 2 Deuche	Location journée	Location demi-journée (- 40 %)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Salle Alexandre Vialatte	1 300 €	780 €	143 €	Obligatoire
Hall d'entrée – Bar - Toilettes	400 €	240 €	88 €	Obligatoire
Caution	2 000 €			

EXCEPTIONS

La commune se réserve le droit d'accorder la gratuité des salles pour des événements servant le rayonnement de la Ville de Lempdes. Ces éventuels partenariats seront notifiés dans une convention signée entre la Ville et le partenaire.

CONDITIONS TARIFAIRES DEROGATOIRES DES ASSOCIATIONS LEMPDAISES POUR LA 2 DEUCHE

Il est proposé la tarification suivante concernant les Associations Lempdaïses pour les salles de La 2 Deuche.

Les deux premiers jours de location dans l'année civile sont gratuits. Les frais de mise à disposition de techniciens et de nettoyage des locaux restent payants (cf. tarifs ci-dessous)

A compter du troisième jour de location, les tarifs sont les suivants :

TARIFS 2024

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle (1)	Tarifs configuration conférence et assemblée générale (2)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	750 € (location) + 680 € (2 techniciens)	550 € (location) + 340 € par technicien	220 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée	450 € (location) + 680 € (2 techniciens)	330 € (location) + 340 € par technicien	220 €	Obligatoire
Tarif pré-montage salle	(40% du tarif de location + techniciens)			

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle (1)	Tarifs configuration conférence et assemblée générale (2)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	1 150 € (location) + 680 € (2 techniciens)	950 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée	690 € (location) + 680 € (2 techniciens)	570 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire

La 2 Deuche Salle Alexandre Vialatte uniquement	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	650 €	390 €	143 €	Obligatoire

Supplément Hall d'entrée Bar - Toilettes	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	200 €		88 €	

TARIFS 2025

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle (1)	Tarifs configuration conférence et assemblée générale (2)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	750 € (location) + 680 € (2 techniciens)	550 € (location) + 340 € par technicien	220 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée	450 € (location) + 680 € (2 techniciens)	330 € (location) + 340 € par technicien	220 €	Obligatoire
Tarif pré-montage Salle	(40% du tarif de location + techniciens)			

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle (1)	Tarifs configuration conférence et assemblée générale (2)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	1 150 € (location) + 680 € (2 techniciens)	950 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire

Tarifs pour une demi-journée	690 € (location) + 680 € (2 techniciens)	570 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
-------------------------------------	--	--	-------	-------------

La 2 Deuche Salle Alexandre Vialatte uniquement	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	650 €	390 €	143 €	Obligatoire

Supplément Hall d'entrée Bar - Toilettes	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	200 €		88 €	

La présence d'un agent de sécurité / SSIAP est obligatoire, quel que soit la salle et la configuration choisie, excepté pour la location Hall d'entrée – Bar – Toilettes.

La caution est fixée à 2 000 €, quel que soit la location et la configuration choisie, excepté pour la location Hall d'entrée – Bar – Toilettes.

PROCEDURE PROPRE A LA 2 DEUCHE

Toute demande de location sera validée par le Maire ou l'Adjointe à la Culture en concertation avec l'équipe de La 2 Deuche.

- 1) La demande doit être soumise au Directeur de La 2 Deuche pour expertise en concertation avec l'équipe technique afin de définir la faisabilité et les temps de montage et démontage.
- 2) La demande doit être soumise au Directeur de La 2 Deuche pour expertise en concertation avec l'équipe technique afin de définir le nombre de techniciens nécessaires sur la manifestation.

Si les techniciens permanents de La 2 Deuche ne sont pas disponibles, une liste de techniciens connaissant le lieu sera à disposition. L'embauche de techniciens extérieurs devra être soumise à l'équipe de La 2 Deuche. **En aucun cas un technicien extérieur à La 2 Deuche ne pourra travailler dans la Salle Jean Ferrat sans validation auprès de l'équipe technique et du Directeur.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

VII - CULTURE

1. FIXATION DES TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 - N° 2024-05-24-8/18

Rapporteur : Madame Danielle MISIC, Adjointe

Madame Danielle MISIC rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est proposé la tarification suivante pour l'année scolaire 2024-2025, applicable au 1^{er} septembre 2024.

Bases de calcul

La commune se réfère aux Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).
Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le tarif de la tranche la plus élevée, soit T9.

1 – 1 TARIFS MENSUELS LEMPDAIS PREMIER CYCLE (sensibilisation – 1^{ère} année – 2^{ème} année - 3^{ème} année)

LEMPDAIS	ANNEES	T1 : < ou égal à 500 €	T2 : de 501 € à 700 €	T3 : de 701 € à 950 €	T4 : de 951 € à 1 200 €	T5 : de 1 201 € à 1 500 €	T6 : de 1 501 € à 1 800 €	T7 : de 1 801 € à 2 100 €	T8 : de 2 101 € à 2 400 €	T9 : > ou égal à 2 401 €
Cours collectifs 1 heure par semaine	2023/2024	6,40 €	9,00 €	11,50 €	13,40 €	15,30 €	17,80 €	20,30 €	23,30 €	29,80 €
	2024/2025	6,53 €	9,18 €	11,73 €	13,67 €	15,61 €	18,16 €	20,71 €	23,77 €	30,40 €
Cours individuels ½ heure par semaine	2023/2024	9,90 €	13,40 €	16,70 €	19,60 €	22,20 €	25,70 €	29,10 €	33,30 €	36,90 €
	2024/2025	10,10 €	13,67 €	17,03 €	19,99 €	22,64 €	26,21 €	29,68 €	33,97 €	37,64 €
Cours individuels ¾ d'heure par semaine	2023/2024	14,70 €	19,80 €	24,90 €	29,10 €	33,20 €	38,30 €	43,30 €	49,40 €	54,80 €
	2024/2025	14,99 €	20,20 €	25,40 €	29,68 €	33,86 €	39,07 €	44,17 €	50,39 €	55,90 €
Cours individuels 1 heure par semaine	2023/2024	19,40 €	26,30 €	33,00 €	37,70 €	43,90 €	50,80 €	57,70 €	64,60 €	72,80 €
	2024/2025	19,79 €	26,83 €	33,66 €	38,45 €	44,78 €	51,82 €	58,85 €	65,89 €	74,26 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1/2 heure de cours individuel	2023/2024	13,50 €	17,80 €	22,10 €	27,10 €	29,30 €	33,60 €	37,90 €	43,40 €	49,40 €
	2024/2025	13,77 €	18,16 €	22,54 €	27,64 €	29,87 €	34,27 €	38,66 €	44,27 €	50,39 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+3/4 d'heure de cours individuel	2023/2024	17,10 €	22,40 €	27,60 €	32,20 €	36,60 €	41,80 €	47,10 €	47,30 €	52,60 €
	2024/2025	17,44 €	22,85 €	28,15 €	32,84 €	37,33 €	42,64 €	48,04 €	48,25 €	53,65 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1 heure de cours individuel	2023/2024	20,80 €	26,90 €	33,10 €	38,60 €	43,80 €	49,10 €	56,30 €	56,70 €	63,00 €
	2024/2025	21,22 €	27,44 €	33,76 €	39,37 €	44,68 €	50,08 €	57,43 €	57,83 €	64,26 €

1 – 2 TARIFS MENSUELS LEMPDAIS SECOND CYCLE (1^{ère} année – 2^{ème} année - 3^{ème} année)

LEMPDAIS	ANNEES	T1 : < ou égal à 500 €	T2 : de 501 € à 700 €	T3 : de 701 € à 950 €	T4 : de 951 € à 1 200 €	T5 : de 1 201 € à 1 500 €	T6 : de 1 501 € à 1 800 €	T7 : de 1 801 à 2 100 €	T8 : de 2 101 à 2 400 €	T9 : > ou égal à 2 401 €
Cours collectifs 1 heure par semaine	2023/2024	9,70 €	13,80 €	17,70 €	20,60 €	23,40 €	27,40 €	31,40 €	36,10 €	46,10 €
	2024/2025	9,89 €	14,08 €	18,05 €	21,01 €	23,87 €	27,95 €	32,03 €	36,82 €	47,02 €
Cours individuels ½ heure par semaine	2023/2024	15,20 €	20,60 €	25,90 €	30,20 €	34,40 €	39,70 €	45,10 €	51,60 €	57,10 €
	2024/2025	15,50 €	21,01 €	26,42 €	30,80 €	35,09 €	40,49 €	46,00 €	52,63 €	58,24 €
Cours individuels ¾ d'heure par semaine	2023/2024	22,70 €	30,60 €	38,60 €	45,10 €	51,50 €	62,60 €	67,30 €	76,80 €	85,20 €
	2024/2025	23,15 €	31,21 €	39,37 €	46,00 €	52,53 €	63,85 €	68,65 €	78,34 €	86,90 €
Cours individuels 1 heure par semaine	2023/2024	30,00 €	40,60 €	51,30 €	59,90 €	68,30 €	79,00 €	89,60 €	100,30 €	113,10 €
	2024/2025	30,60 €	41,41 €	52,33 €	61,10 €	69,67 €	80,58 €	91,39 €	102,31 €	115,36 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1/2 heure de cours individuel	2023/2024	20,80 €	27,40 €	34,20 €	42,10 €	45,40 €	52,10 €	58,80 €	67,00 €	76,30 €
	2024/2025	21,22 €	27,95 €	34,88 €	42,94 €	46,31 €	53,14 €	59,98 €	68,34 €	77,83 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+3/4 d'heure de cours individuel	2023/2024	26,40 €	34,60 €	42,70 €	49,80 €	56,80 €	65,00 €	73,10 €	73,40 €	81,60 €
	2024/2025	26,93 €	35,29 €	43,55 €	50,80 €	57,94 €	66,30 €	74,56 €	74,87 €	83,23 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1 heure de cours individuel	2023/2024	32,20 €	41,70 €	51,40 €	59,80 €	68,30 €	77,90 €	87,50 €	88,10 €	97,90 €
	2024/2025	32,84 €	42,53 €	52,43 €	60,97 €	69,67 €	79,46 €	89,25 €	89,86 €	99,86 €

Il est proposé d'appliquer ces grilles de tarifs pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale et leurs enfants domiciliés hors de Lempdes.

Il est également proposé d'appliquer la grille de tarifs second cycle pour les élèves envoyés par les écoles de musique de Pont du Château et d'Aulnat dès lors que l'instrument n'est pas enseigné dans leurs écoles.

De même, les personnes et usagers qui, bien que non domiciliés sur la commune, sont contribuables à Lempdes au regard de la taxe sur le foncier bâti, se verront appliquer le tarif des Lempdais.

2 - TARIFS MENSUELS EXTERIEURS

EXTERIEURS	ANNEES	T1 : < ou égal à 500 €	T2 : de 501 € à 700 €	T3 : de 701 € à 950 €	T4 : de 951 € à 1 200 €	T5 : de 1 201 € à 1 500 €	T6 : de 1 501 € à 1 800 €	T7 : de 1 801 à 2 100 €	T8 : de 2 101 à 2 400 €	T9 : > ou égal à 2 401 €
Cours collectifs 1 heure par semaine	2023/2024	15,20 €	21,80 €	28,00 €	32,60 €	37,20 €	43,60 €	49,90 €	57,30 €	73,30 €
	2024/2025	15,50 €	22,24 €	28,56 €	33,25 €	37,94 €	44,47 €	50,90 €	58,45 €	74,77 €
Cours individuels ½ heure par semaine	2023/2024	24,10 €	32,60 €	41,10 €	48,00 €	54,80 €	63,20 €	71,80 €	82,10 €	91,00 €
	2024/2025	24,58 €	33,25 €	41,92 €	48,96 €	55,90 €	64,46 €	73,24 €	83,74 €	92,82 €
Cours individuels ¾ d'heure par semaine	2023/2024	36,00 €	48,70 €	61,50 €	71,80 €	82,10 €	94,70 €	107,50 €	122,60 €	136,00 €
	2024/2025	36,72 €	49,67 €	62,73 €	73,24 €	83,74 €	96,59 €	109,65 €	125,05 €	138,72 €
Cours individuels 1 heure par semaine	2023/2024	47,70 €	64,70 €	81,70 €	95,60 €	109,10 €	126,10 €	143,00 €	160,10 €	180,50 €
	2024/2025	48,65 €	65,99 €	83,33 €	97,51 €	111,28 €	128,62 €	145,86 €	163,30 €	184,11 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1/2 heure de cours individuel	2023/2024	33,00 €	43,60 €	54,40 €	67,00 €	72,30 €	83,20 €	93,80 €	106,90 €	121,80 €
	2024/2025	33,66 €	44,47 €	55,49 €	68,34 €	73,75 €	84,86 €	95,68 €	109,04 €	124,24 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+3/4 d'heure de cours individuel	2023/2024	42,00 €	55,10 €	68,10 €	79,40 €	90,60 €	103,70 €	116,70 €	117,20 €	130,30 €
	2024/2025	42,84 €	56,20 €	69,46 €	80,99 €	92,41 €	105,77 €	119,03 €	119,54 €	132,91 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1 heure de cours individuel	2023/2024	51,30 €	66,50 €	81,90 €	95,40 €	109,00 €	124,30 €	139,70 €	140,90 €	156,30 €
	2024/2025	52,33 €	67,83 €	83,54 €	97,31 €	111,18 €	126,79 €	142,49 €	143,72 €	159,43 €

3 - TARIFS MENSUELS SI PARTICIPATION ORCHESTRES D'APPLICATION

Les tarifs mensuels appliqués aux membres de l'orchestre à cordes et de l'orchestre d'harmonie sont ceux des tarifs Lempdais premier cycle.

4 - AUTRES TARIFS ANNUELS

Droit d'inscription pour tout musicien participant à un ensemble et ne prenant aucun cours	2023/2024	25,00 €
	2024/2025	25,50 €

5 - REGLEMENT CONCERNANT LA FACTURATION AINSI QUE LE PAIEMENT

Le démarrage des cours est prévu la semaine du 9 septembre 2024, une facturation sera donc effectuée pour la période du 9 au 30 septembre 2024.

Pour le paiement des cours, tout trimestre commencé est dû en totalité. Ce paiement sera mensuel et les factures seront établies en fin de mois. La facturation des cours correspond à un « forfait » mensuel.

Les élèves pratiquant deux instruments auront une facturation séparée pour le deuxième instrument (instrument seul).

Tout abandon de cours ne peut se faire qu'en fin de trimestre. Il doit obligatoirement être signalé au professeur et précédé d'un courrier envoyé en Mairie.

Les cours non dispensés par les professeurs de l'école et non récupérés du fait de l'établissement seront décomptés de la manière suivante :

- Si annulation inférieure ou égale à une fois par trimestre, pas de déduction
- Si annulation supérieure à une fois par trimestre, mise en place d'une déduction proratisée, avec une régularisation lors du dernier mois du trimestre. En cas d'une inscription au forfait, la solution la plus avantageuse pour l'usager sera appliquée.

En cas de déménagement en cours d'année scolaire, le tarif Lempdais continuera d'être appliqué jusqu'au mois de Juin.

En cas d'absence de l'élève, égale ou supérieure à 3 semaines, pour raison de santé, les heures de cours non effectuées ne seront pas facturées (uniquement sur présentation d'un certificat médical). L'École de Musique fonctionne comme les établissements scolaires. Aucun cours ne sera, en principe, donné durant les périodes de vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

2. FIXATION DES TARIFS LOCATION INSTRUMENTS DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 - N° 2024-05-24-9/18

Rapporteur : Madame Danielle MISIC, Adjointe

Madame Danielle MISIC rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs annuels de location des instruments de musique pour l'année scolaire 2023-2024. Il est proposé la tarification suivante pour l'année scolaire 2024-2025, conformément au tableau ci-après :

Bases de calcul

La commune se réfère aux Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques). Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le tarif de la tranche la plus élevée, soit T9.

	Années	T1 : < ou égal à 500 €	T2 : de 501 € à 700 €	T3 : de 701 € à 950 €	T4 : de 951 € à 1 200 €	T5 : de 1 201 € à 1 500 €	T6 : de 1 501 € à 1 800 €	T7 : de 1 801 € à 2 100 €	T8 : de 2 101 € à 2 400 €	T9 : > ou égal à 2 401 €
Lempdais	2023/2024	41,00 €	51,00 €	61,00 €	72,00 €	82,00 €	92,00 €	102,00 €	111,00 €	121,00 €
	2024/2025	41,00 €	51,00 €	61,00 €	72,00 €	82,00 €	92,00 €	102,00 €	111,00 €	121,00 €
Extérieurs	2023/2024	66,00 €	82,00 €	98,00 €	114,00 €	130,00 €	147,00 €	163,00 €	177,00 €	192,00 €
	2024/2025	66,00 €	82,00 €	98,00 €	114,00 €	130,00 €	147,00 €	163,00 €	177,00 €	192,00 €
Caution	2023/2024	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
	2024/2025	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €

Une caution sera encaissée puis remboursée à la restitution de l'instrument.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

VIII - RESTAURATION

1. FIXATION DES TARIFS 2025 RESTAURATION ADULTES N° 2024-05-24-10/18

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les tarifs de la restauration adultes, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Adultes	Tarifs 2024	Proposition tarifs 2025
Visiteurs	15,00 €	15,00 €
Agents de service dans le cadre de leur fonction	2,51 €	2,68 €
Stagiaires dans les divers services communaux restant moins de deux semaines	Gratuité	Gratuité
Agents de service chargés d'une mission éducative durant le repas pendant le temps scolaire (ATSEM)	Gratuité	Gratuité
Agents de service chargés d'une mission éducative durant le repas (Animateurs de l'Accueil de Loisirs)	Gratuité	Gratuité
Enseignants et stagiaires écoles de Lempdes	5,70 €	5,70 €
Personnel de la Commune et du C.C.A.S., élus	2,51 €	2,68 €
Personnel de la Métropole	10,30 €	10,30 €

- **Madame Brigitte SAVIGNAT** demande pourquoi les élus figurent dans ce tableau avec le personnel.
- **Monsieur Christophe DALLERY** explique que les élus peuvent passer un moment de convivialité avec les agents en déjeunant ensemble, notamment lors de journées de formation ou de réunions sur la journée ou la demi-journée.
- **Monsieur le Maire** indique que les élus et le personnel sont engagés conjointement pour assurer un service public de qualité. Les élus peuvent donc tout à fait être amenés à déjeuner au restaurant scolaire, même si cela n'est que très occasionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

IX - FINANCES

1. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PETANQUE DE LEMPDES - N° 2024-05-24-11/18

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

VU la loi du 1^{er} juillet 1901

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Christophe BOURGEADE expose à l'Assemblée que la municipalité souhaite apporter son soutien à l'association Pétanque de Lempdes, celle-ci souhaitant acheter un nouvel et plus grand algéco.

A cet effet, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 700 € pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

X - URBANISME ET TRAVAUX

1. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE - N° 2024-05-24-12/18

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée le projet d'extension du cimetière communal approuvé au Conseil Municipal du 19 septembre 2022. Cette extension est prévue sur le secteur dit des Lilas sur une superficie de 5 798 m². Le périmètre d'étude comprend les parcelles suivantes : section AL n° 87, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 98, 99, 732, 750, 752, 754, 756, 1033, 1034. L'EPF AUVERGNE sera mandaté pour procéder à l'acquisition amiable de ces parcelles et au portage foncier de l'opération. En parallèle de ces acquisitions à l'amiable, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) est mise en place pour faciliter l'achat des terrains. Il est rappelé en effet que le cimetière actuel dispose encore d'une dizaine d'années de capacité d'accueil des sépultures. Par conséquent, il convient d'anticiper dès maintenant la réalisation d'une extension du cimetière.

L'EPF AUVERGNE auquel adhère la commune peut se charger d'acquérir ces immeubles au besoin par D.U.P.

- **Monsieur le Maire** indique que les résultats des sondages de sols sont revenus positifs.
- **Monsieur Philippe JONIN** parle d'un problème de tombe inondée qui lui a été évoqué.
- **Monsieur le Maire** indique qu'il n'a pas d'information particulière sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'EPF AUVERGNE à solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser dans le bourg de Lempdes, correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **Demande** à Monsieur le Préfet de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire ;
- **Mandate** l'EPF AUVERGNE pour mener ladite procédure jusqu'à terme autant du point de vue administratif que judiciaire.

**2. CONVENTION DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE
POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE
N° 2024-05-24-13/18**

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'assemblée le projet d'extension du cimetière communal approuvé au Conseil Municipal du 19 septembre 2022. Cette extension est prévue sur le secteur dit des Lilas sur une superficie de 5 798 m².

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF AUVERGNE est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF AUVERGNE à acquérir à l'amiable ou par voie de Déclaration d'Utilité Publique les parcelles cadastrées section AL n° 87, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 98, 99, 732, 750, 752, 754, 756, 1033, 1034. Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF AUVERGNE après approbation de ces acquisitions par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF AUVERGNE qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Lempdes.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du domaine ou à défaut par l'observatoire foncier de l'EPF AUVERGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de confier le portage foncier des parcelles section AL n° 87, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 98, 99, 732, 750, 752, 754, 756, 1033, 1034 à l'EPF AUVERGNE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

**3. CONVENTION DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE
POUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 191
N° 2024-05-24-14/18**

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée le projet de réaliser sur la commune de Lempdes l'aménagement d'une voirie sur l'îlot des Jardins de la Maugagnade. Conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU de Lempdes, cette voirie servira à terme à désenclaver cette zone qui comprend un parcellaire très morcelé.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF AUVERGNE est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF AUVERGNE à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AS n° 191, pour une surface de 439 m², située rue Simone Veil.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF AUVERGNE après approbation de cette acquisition par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF AUVERGNE qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Lempdes.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du domaine ou à défaut par l'observatoire foncier de l'EPF AUVERGNE.

- **Monsieur le Maire** expose que cette parcelle a une certaine valeur au niveau de ce secteur, du fait de sa position stratégique dans l'OAP inscrite au PLU. Si elle partait dans le privé, il ne serait pas possible d'aménager.
- **Monsieur Jean-Luc DUBOST** demande si la commune a une perspective d'aménagement par l'acquisition de cette parcelle, sachant qu'elle se trouve dans une impasse.
- **Monsieur Bernard BESSON** explique que cette acquisition permettra de désenclaver le secteur dans l'optique d'un futur aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée section AS n° 191 à l'EPF AUVERGNE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

**4. CONVENTION DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE
POUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZC N° 27
N° 2024-05-24-15/18**

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée le projet de réaliser sur la commune de Lempdes l'aménagement d'un parking sur la rue du Marais. Cet équipement public permettra de répondre aux besoins de stationnement sur ce secteur qui comprend, entre autres, la Maison des Sports, les stades de foot, le site du BMX, ...

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF AUVERGNE est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF AUVERGNE à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section ZC n° 27, pour une surface d'environ 2 000 m², située rue du Marais.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF AUVERGNE après approbation de cette acquisition par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF AUVERGNE qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Lempdes.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du domaine ou à défaut par l'observatoire foncier de l'EPF AUVERGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée section ZC n° 27 à l'EPF AUVERGNE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

**5. TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE
RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LES VAUGONDIERES
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA PRISE DE DECISION
ET LA SIGNATURE DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS RELATIFS
AU PROJET - N° 2024-05-24-16/18**

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur Bernard BESSON expose à l'assemblée qu'il est prévu à partir de cette année et les années suivantes le projet de travaux de rénovation énergétique et de restructuration du groupe scolaire Les Vaugondières.

Afin de faciliter l'ensemble de la procédure administrative, il est proposé, conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à pouvoir prendre les décisions nécessaires pour le bon déroulement du programme ainsi que signer l'ensemble des documents relatifs aux diverses procédures.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 4 500 000 € (maîtrise d'œuvre, marchés connexes, études, travaux).

Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 525 000 €

Le montant prévisionnel du marché de travaux s'élève à 3 500 000 €

- **Monsieur Jean-Luc DUBOST** explique qu'il est difficile de voter ce type de délibération du fait qu'il n'y a aucun schéma, aucune étude d'urbanisme. Il manque trop d'éléments pour avoir une opinion sur ce dossier.
- **Monsieur Bernard BESSON** indique qu'il n'est pas possible pour l'instant de présenter quelque chose de précis du fait que la maîtrise d'œuvre n'a pas encore été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de maîtrise d'œuvre et de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en cas d'infructuosité de la consultation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec le titulaire sélectionné après passage en commission d'appel d'offres et élaboration d'un rapport d'analyse des offres ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux qui suivra ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public de travaux avec les entreprises sélectionnées après passage en commission d'appel d'offres et élaboration d'un rapport d'analyse des offres ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous autres documents se rapportant à la rénovation énergétique du groupe scolaire (avenants, devis, ...).

Vote : Pour 23 voix

Abstentions 4 (M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN)

**6. GESTION DE L'EAU ET RENOVATION DU SYSTEME
D'ARROSAGE DES TERRAINS DE SPORT – DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE
N° 2024-05-24-17/18**

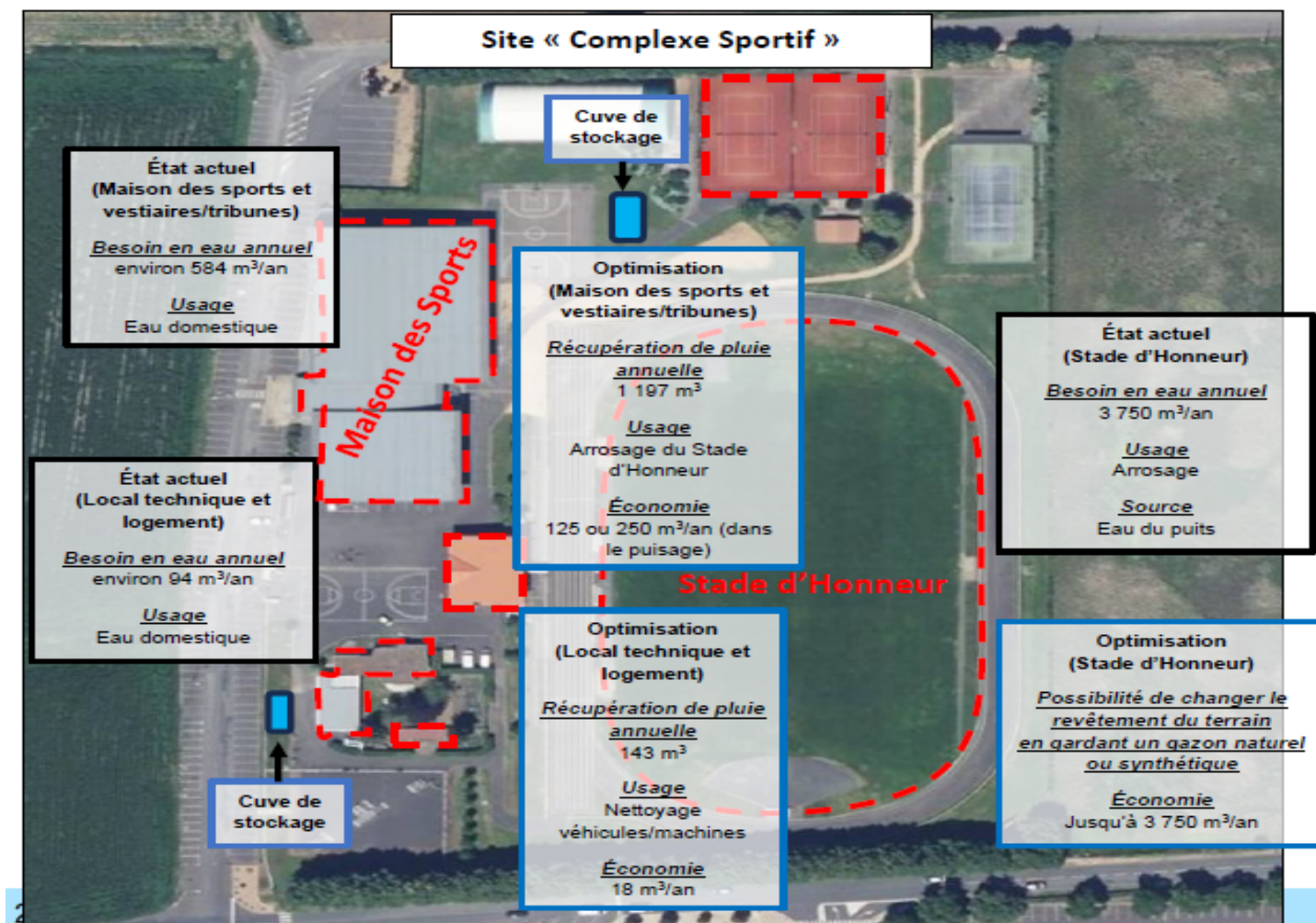
Rapporteur : Madame Fabienne LARODIE, Adjointe

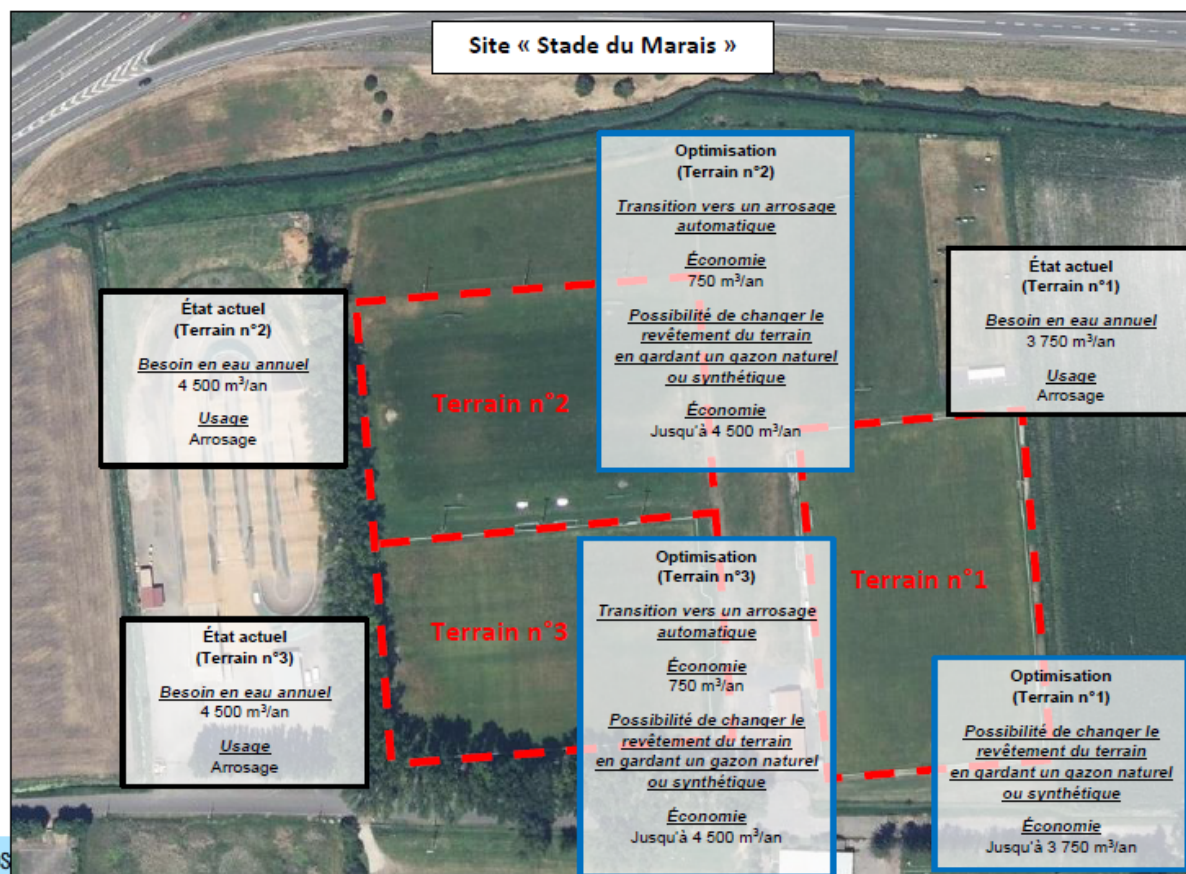
Diagnostic et optimisation de la gestion de la ressource en eau
Parc des sports et des loisirs

**Etude des besoins en eau sur l'ensemble du site en fonction
des différents usages**

Propositions pour économiser la ressource :

- Récupération des eaux de pluie
- Optimisation du système d'arrosage
- Autres propositions : changement du revêtement des stades





	Lieu	Type d'usage (Source)	Besoin en eau annuel	Mesures d'optimisation	Volume d'eau économisé	Coûts des travaux
Site «Complexe Sportif»	Bâtiment principal « La Maison des sports »	Eau domestique (AEP)	490 m ³ /an	Récupération des eaux de pluie sur les toitures (1197 m ³ /an).	-	
	Projet d'ombrière couvrant le terrain de tennis	-	-	Récupération des eaux de pluie sur les toitures (615 m ³ /an).	-	-Mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie Cuve 125 m ³ = 120 000 € HT Cuve 250 m ³ = 150 000 € HT
	Vestiaires/Tribunes	Eau domestique (AEP)	Environ 94 m ³ /an	Récupération des eaux de pluie sur les toitures (144 m ³ /an)	-	-Mise en place d'un gazon synthétique = 800 000 € HT
	Stade d'Honneur	Arrosage automatique (Eau du puits)	3 750 m ³ /an	-Utilisation des eaux de pluie récupérés sur les toitures (en plus de l'eau du puits). -Possibilité de changer le revêtement du terrain en gardant un gazon naturel ou synthétique	125 ou 250 m ³ à économiser dans le puisage, soit 5 ou 10 arrosages exclusivement à l'eau de pluie	-Remplacement du gazon naturel = 20 000 € HT
	Local technique et logement	Eau domestique (AEP)	Environ 94 m ³ /an	Récupération des eaux de pluie sur les toitures (143 m ³ /an)	-	-Mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie Cuve 18 m ³ = 20 000 € HT
Site «Stade du Marais»	Terrain n°1	Arrosage automatique (AEP)	3 750 m ³ /an	Possibilité de changer le revêtement du terrain en gardant un gazon naturel ou synthétique	Jusqu'à 3 750 m ³ /an à économiser dans l'abonnement d'eau	-Mise en place d'un gazon synthétique = 800 000 € HT -Remplacement du gazon naturel = 20 000 € HT
	Terrain n°2	Arrosage manuel (AEP)	4 500 m ³ /an	-Mise en place d'un système d'arrosage automatique. -Possibilité de changer le revêtement du terrain en gardant un gazon naturel ou synthétique	Entre 750 m ³ /an à 4 500 m ³ /an à économiser en fonction de la mesure appliquée	-Système d'arrosage automatique = 50 000 € HT -Mise en place d'un gazon synthétique = 800 000 € HT -Remplacement du gazon naturel = 20 000 € HT
	Terrain n°3	Arrosage manuel (AEP)	4 500 m ³ /an	-Mise en place d'un système d'arrosage automatique. Possibilité de changer le revêtement du terrain en gardant un gazon naturel ou synthétique	Entre 750 m ³ /an à 4 500 m ³ /an à économiser en fonction de la mesure appliquée	-Système d'arrosage automatique = 50 000 € HT -Mise en place d'un gazon synthétique = 800 000 € HT -Remplacement du gazon naturel = 20 000 € HT
	Vestiaires	Eau domestique (AEP)	370 m ³ /an	-	-	-
	Total		18 120 m³/an	-	Entre 1 625 m³/an à 13 000 m³/an à économiser en fonction des mesures appliquées	Entre 320 000 € HT à 3 470 000 € HT en fonction des mesures appliquées

Madame Fabienne LARODIE indique à l'Assemblée qu'au titre des projets pour la sobriété des usages de l'eau, la commune peut bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour réaliser certains investissements.

Il est proposé de solliciter une demande de subvention pour l'opération suivante : gestion de l'eau et rénovation du système d'arrosage des terrains de sport.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 270 000 € H.T., hors maîtrise d'œuvre.

Aussi, le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre d'un appel à projets pour la sobriété des usages de l'eau taux 70 %	189 000,00 €
Subvention du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre de l'aide au financement d'achat de cuves de récupération des eaux pluviales Forfait de 2 500 € maximum	2 500,00 €
Participation communale	78 500,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation de ce programme ;
- **Sollicite** une demande de subvention au titre d'un appel à projet pour la sobriété des usages de l'eau auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la gestion de l'eau et la rénovation du système d'arrosage des terrains de sport ;
- **Approuve** le plan de financement présenté.

**7. GESTION DE L'EAU ET RENOVATION DU SYSTEME
D'ARROSAGE DES TERRAINS DE SPORT – DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE
DOME - N° 2024-05-24-18/18**

Rapporteur : Madame Fabienne LARODIE, Adjointe

Madame Fabienne LARODIE indique à l'Assemblée qu'au titre de l'aide au financement d'achat de cuves de récupération des eaux pluviales, la commune peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental du Puy de Dôme pour réaliser certains investissements.

Il est proposé de solliciter une demande de subvention pour l'opération suivante : gestion de l'eau et rénovation du système d'arrosage des terrains de sport.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 270 000 € H.T., hors maîtrise d'œuvre.

Aussi, le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre d'un appel à projets pour la sobriété des usages de l'eau taux 70 %	189 000,00 €
Subvention du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre de l'aide au financement d'achat de cuves de récupération des eaux pluviales Forfait de 2 500 € maximum	2 500,00 €
Participation communale	78 500,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation de ce programme ;
- **Sollicite** une demande de subvention au titre de l'aide au financement d'achat de cuves de récupération des eaux pluviales auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme pour la gestion de l'eau et la rénovation du système d'arrosage des terrains de sport ;
- **Approuve** le plan de financement présenté.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

FEUILLET DE CLOTURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2024

Numéro Ordre	Objet
	Constitution des listes préparatoires à la liste départementale du jury d'assises pour l'année 2025
2024-05-24-1/18	Convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle
2024-05-24-2/18	Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
2024-05-24-3/18	Mise en place chantiers coup de pouce durant l'été 2024
2024-05-24-4/18	Mise en place de séjours jeunesse durant l'été 2024
2024-05-24-5/18	Fixation des tarifs service Enfance Jeunesse année scolaire 2024-2025
2024-05-24-6/18	Fixation des tarifs activité théâtrale année scolaire 2024-2025 et spectacle de fin d'année
2024-05-24-7/18	Fixation des tarifs 2025 location des équipements sportifs et des salles communales – Fixation du tarif 2025 main d'œuvre des employés communaux
2024-05-24-8/18	Fixation des tarifs école de musique année scolaire 2024-2025
2024-05-24-9/18	Fixation des tarifs location instruments de musique année scolaire 2024-2025
2024-05-24-10/18	Fixation des tarifs 2025 restauration adultes
2024-05-24-11/18	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Pétanque de Lempdes
2024-05-24-12/18	Déclaration d'Utilité Publique pour le projet d'extension du cimetière
2024-05-24-13/18	Convention de portage foncier par l'EPF AUVERGNE pour le projet d'extension du cimetière
2024-05-24-14/18	Convention de portage foncier par l'EPF AUVERGNE pour la parcelle cadastrée section AS n° 191
2024-05-24-15/18	Convention de portage foncier par l'EPF AUVERGNE pour la parcelle cadastrée section ZC n° 27
2024-05-24-16/18	Travaux de rénovation énergétique et de restructuration du groupe scolaire les Vaugondières – Autorisation donnée au Maire pour la prise de décision et la signature de l'ensemble des documents relatifs au projet
2024-05-24-17/18	Gestion de l'eau et rénovation du système d'arrosage des terrains de sport Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
2024-05-24-18/18	Gestion de l'eau et rénovation du système d'arrosage des terrains de sport Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire**
MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC (19h25), M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint**

M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN,
Conseillers Municipaux

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. DERRE par M. DALLERY, MME EYRAUD par MME AURELLE, M. GARCIA par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME THOULY-VOUTE, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés : M. GALLIEN, M. FILAIRE

La Secrétaire
Josy-Anne BELLARD

Le Maire
Henri GISSELBRECHT